

Enquête publique par voie électronique en application de l'arrêté préfectoral n°2023-DPP-CDD-03 du 25 janvier 2023, préalable à l'autorisation environnementale relative au projet de confortement des berges de la Séveraisse, sur les communes de St Maurice en Valgodemard, Villar-Loubière et La Chapelle en Valgaudemar.

Avis de la commune de La Chapelle en Valgaudemar

Après en avoir délibéré le 13 mars 2023 et à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime l'avis suivant:

1/ En ce qui concerne le lieu-dit à l'aval du pont de l'Oratoire appelé dans l'étude « site de l'oratoire aval » entre Les Andrieux et La Chapelle en Valgaudemar :

- qu'il est nécessaire et indispensable que des travaux de protection de la RD 985A soient réalisés
- qu'il n'y a pas lieu d'attendre de prochaines crues créant des dégâts à la route avant d'intervenir, d'autant que la digue actuelle est ponctuellement dégradée (photos ci-dessous)



- qu'il s'agit d'une zone de dépôt de matériaux récurrente et qu'en conséquence le cours du lit est modifié à chaque épisode pluvieux important et menace régulièrement la route.

Sur les photos ci-dessous du 21 mars 2023 le lit actuel issu de la crue de l'automne 2022, postérieure aux travaux de curage de matériaux procédés par la CLEDA, menace directement le virage (flèche jaune)



- que le tracé proposé en suivant la route et non la berge peut créer un point d'impact précis dans le virage de la route, donc un point de faiblesse, puis renvoie la rivière vers la rive droite au risque d'endommager les terres de ce côté là (flèche orange sur la 1ère des 2 photos ci-dessus)

- qu'en suivant la berge actuelle (trait jaune sur la figure 58 ci-dessous) les protections éviteraient de telles conséquences



Figure 58: Emprise de l'ouvrage sur ortho photo (fond CLEDA LIDAR 2020)

- que le terre-plein entre la route et la Séveraisse doit être préservé, qu'il sert au propriétaire riverain dans son activité agricole ainsi qu'à la collectivité comme place temporaire pour y décharger les troupeaux transhumants et les reprendre, stocker du matériel, des engins, des matériaux ..., et ce en raison de la traversée étroite de La Chapelle difficile pour les gros camions voire impossible.

- que la route n'étant pas cadastrée à cet endroit, la propriété foncière de ce terre-plein et donc de l'emprise des ouvrages, est à étudier (figure 55 de l'étude)



Figure 55: situation cadastrale du site de l'oratoire aval

2/ En ce qui concerne le lieu-dit «Chaussiaret» situé sur la commune de La Chapelle en face les travaux prévus entre Villar-Loubière et Les Andrieux:

- que la création d'un chenal pour réaliser les travaux ne doit pas avoir de répercution sur la rive gauche

Fait à La Chapelle en Valgaudemar le 22 mars 2023

Le Maire
Carlué Ivan

